



Direction Maison départementale de
l'Autonomie
Contact Sylvie Roux
Tél : 06 78 72 97 06
Courriel : syroux@ladrome.fr

ARRETE N° 25_DS_0303

PORTANT SUR RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE
ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

La Présidente du Conseil départemental,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
- **Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 (codifié L149-1 à -3 dans le CASF),
- **Vu** le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),
- **Vu** l'arrêté n° 17_DS_0441 du 12.12.2017 portant composition du CDCA,
- **Vu** l'arrêté modificatif n° 18_DS_0186 du 15.05.2018 portant modification à la composition du CDCA,
- **Vu** l'arrêté modificatif n° 19_DS_0035 du 14.02.2019 portant modification à la composition du CDCA,
- **Vu** l'arrêté modificatif n° 19_DS_0112 du 21.03.2019 portant modification à la composition du CDCA,
- **Vu** l'arrêté modificatif n° 19_DS_0405 du 09.12.2019 portant modification à la composition du CDCA,
- **Vu** l'arrêté modificatif n° 21_DS_0159 du 22.04.2021 portant modification à la composition du CDCA,
- **Vu** l'arrêté modificatif n° 21_DS_0236 du 03.08.2021 portant modification à la composition du CDCA,
- **Vu** l'arrêté modificatif n° 22_DS_0044 du 26.01.2022 portant modification à la composition du CDCA,
- **Vu** l'arrêté modificatif n° 22_DS_0454 du 27.12.2022 portant modification à la composition du CDCA,
- **Vu** l'arrêté modificatif n° 24_DS_0335 du 24.09.2024 portant modification à la composition du CDCA

- CONSIDERANT la nécessité de renouvellement du CDCA
- Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le CDCA est présidé de droit par la Présidente du Conseil départemental. En cas d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée à Françoise CHAZAL, 2e Vice-présidente, chargée des solidarités humaines, de l'autonomie, de l'enfance, de la prévention, de la parentalité et de la santé

ARTICLE 2 : La formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

1° - Premier collège : Représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches-aidants

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par la Présidente du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Association	Suppléant
Génération Seniors (Club Ambroise Croizat)	Raymond RINALDI	Génération Mouvements (Aînés ruraux)	A désigner
Union Nationale des Retraités de la Police	Henri CARRE A confirmer	Union Française des Retraités	Eugène PALETTA
Association Nationale des Retraités ANR 26 (Poste et Orange)	André CHENE	Association Nationale des Retraités ANR 26 (Poste et Orange)	Jacqueline JUILLAN
Société Saint Vincent de Paul	Gilles BRAULT- SCAILLET	Fédération Nationale des Retraités (FNAR)	A désigner
France Alzheimer Drôme	Marlène GUEZE	France Alzheimer Drôme	Thierry RIGAUD
UDAF 26	Louis SAADI	UDAF 26	Sylvie REVERBEL
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique	Jean-Paul TAREL	Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique	Bernard DUMAS
Ensemble et Solidaires UNRPA	Philippe PARIS	Ensemble et Solidaires UNRPA	Alain LAMBERT

- b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Roselyne CASTANET	Christine MORINEAU
FO 26-07	Nicole GAUTHIER	A désigner
CGT	Daniel FENOUIL	Daniel BLACHE
CFE-CGC	Jean WARD	Denis IGLESIAS
CFTC	Josette COQUILLET	Zovid DIRKELESSIAN

- c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par la Présidente du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Titulaire		Suppléant	
MEDEF	A désigner	CPME	A désigner
Fédération Syndicale Unitaire	Danielle ANDRE	Fédération Syndicale Unitaire	Bernadette LONG
FDSEA	Hubert CHARVAT	FDSEA	A désigner

2° - Deuxième collège : Représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par la Présidente du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Françoise CHAZAL	Marielle FIGUET
Linda HAJJARI	Geneviève GIRARD

- b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'Association départementale des maires :

Commune	Titulaire	Commune	Suppléant
Valence	Martine PERALDE	Nyons	Martine BERGER-SABATIER
Bourg de Péage	Anna PLACE	Crest	Jean PREVOST

- c) Le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
 d) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

- e) Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
PEREL Delphine	ESPINASSE Magali

- f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la Mutualité Sociale Agricole, du Régime Social des Indépendants et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	Marie LAVOINE	Pascale FOURGOUX
CARSAT	Murielle OHANNESSIAN	Jacky STRADY
MSA	A désigner	A désigner
CPAM	Stéphane SCHWARTZ	Karine ODE

- g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Caisse	Titulaire	Suppléant
AGIRC ARRCO	RIVOIRE Virginie	Marie-Pierre CLETY

- h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Titulaire	Suppléant
REYNE Jérôme	BELLARD Séverine

3° - Troisième collège : Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des Personnes âgées.

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
FO 26-07	Nadège SAINT-BLANCARD	Jean-Pierre RAMEL
CGT	Françoise PAQUIEN	Thérèse FAUDET DUBUIS
UNSA	Serge BOUTARIN	A désigner
CFTC	Marie-Josée BRUNEL	Martine PEYRARD
CFE-CGC	Philippe AIGLON	Christine DELFINO
CFDT	Claude VAUCHEL	Laetitia BLANCHARD

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente du Conseil départemental :

Organisme	Titulaire	Organisme	Suppléant
FNAQPA	Bernard STAGNOLI	SYNERPA	Didier MEYRAND
AD-PA	A désigner	URPS Infirmiers	A désigner
ADMR	Aurélie SOVIGNET	UNA	Michelle LAYES CADET
FHF	A désigner	FHF	A désigner

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par la Présidente du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Les Petits Frères des Pauvres	Cécile ZANDVLIET	Michel TAVERNIER

ARTICLE 3 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

- 1° - Premier collège : Représentants des usagers : seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Association	Suppléant
PEP SRA	Danielle BOFFO	PEP SRA	Aurélie MOUTTE
APESA 26-07	Marie-Hélène AUDIER	APESA 26-07	Zhora EI YAZIDI
ADAPEI	Jean-Luc CHORIER	ADAPEI	Christian De LAVEAUCOUPET
ADAPEI	Catherine ROMESTAING	ADAPEI	Françoise CARCEL
AFTC 26	Jean-Marc DUMONT	FNATH	Julien RAILLOT
APAJH	Maurice LEIBENGUTH	APAJH	Philippe CABROL
UNAFAM	Marie-Françoise LEBLANC	Poem 26	Marie GILORMINI
CDH	Marie-Catherine TIME	A désigner	A désigner
FNATH Drôme Ardèche	Françoise ARMANDO	FNATH Drôme Ardèche	Catherine JONOT
MESSIDOR	Jacques CHABOUT	MESSIDOR	Monique DEVISE

APF	Sylvie REVERBEL	APF	Djamel GOURGACHE
APEDA	Claudia MINICHINO	A désigner	A désigner
Arche de la Vallée	Christophe PIGACHE	Arche de la Vallée	Marcel HUDELLOT
Comité Handisport Drôme	Karine CHARAT	Comité Handisport Drôme	Jean-Michel WESTELYNCK
Comité Départemental sport adapté 26 - 07	Dominique LUQUET	Comité Départemental sport adapté 26 - 07	Nicolas MALMENAIDE
APAJH	Sophie TANCHON	C3DH	Nathalie FRESSINIER

2° - Deuxième collège : Représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par la Présidente du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Françoise CHAZAL	Marielle FIGUET
Linda HAJJARI	Geneviève GIRARD

- b) Le Président du Conseil régional ou son représentant ;

Didier-Claude BLANC

- c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'Association départementale des maires :

Commune	Titulaire	Commune	Suppléant
Valence	Martine PERALDE	Nyons	Martine BERGER-SABATIER
Bourg de Péage	Anna PLACE	Crest	Jean PREVOST

- d) Deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités ;

- e) Le Recteur d'Académie ou son représentant ;

- f) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

- g) Un représentant de l'Agence de l'Habitat dans le département, désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Delphine PEREL	Magali ESPINASSE

- h) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CARSAT	Murielle OHANNESSIAN	Jacky STRADY
CPAM	Christine LEFEBVRE	Pascale FOURGOUX

- i) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité Française :

Titulaire	Suppléant
Alain VIE	Serbuhi HAKOBIAN

3° - Troisième collège : Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Syndicat	Titulaire	Suppléant
FO 26/07	Nadège SAINT-BLANCARD	Jean-Pierre RAMEL
CGT	Brigitte PERRET	Caroline MATHON
CFE-CGC	Brigitte MENETRIEUX	Didier PLASSE
UNSA	Fabrice SALAMONE	A désigner
CFTC	François FRITCH	Jean-Marc DELHOMME
CFDT	JULIEN Brice	Marie-Ange BUTAUD

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente du Conseil départemental :

Titulaire		Suppléant	
U2p (UPA) Drôme	Patrick MAILLARD	U2p (UPA) Drôme	Eric PADILLA
FEHAP	Rodrigue CHABRERAT	Croix Rouge	Gilles TRUILLARD
NEXEM	Christophe CAUDRILLIER	NEXEM	Pascal GIGNOUX
URIOPSS	Jean-François COFFIN	LADAPT	Sandie BARRAT

C) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par la Présidente du Conseil départemental ;

Association	Titulaire	Association	Suppléant
C3DH	José SISA	A désigner	A désigner

ARTICLE 4 : La composition du quatrième collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

4° - Quatrième collège : Représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

a) Un représentant des Autorités Organisatrices de Transports (AOT), désigné sur proposition du Président du Conseil régional :

AOT	Titulaire	Suppléant
Valence Romans Agglo	A désigner	A désigner

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

Bailleur social	Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner	A désigner

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet :

Cabinet	Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner	A désigner

- d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil départemental désignés dans les conditions prévues à l'article L.149-2 :

Champ de compétence	Organismes	Titulaire
Vie associative	UDAF 26	Sylvie REVERBEL
Activités Physiques	Comité Départemental Olympique Sportif 26	A désigner
Tourisme	Agence d'Attractivité de la Drôme	Bénédicte SEGURET
Culture	La Comédie de Valence	Philippe RACHET
Accessibilité	DDT de la Drôme	Rémy VAN SANTVLIET

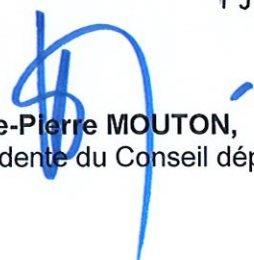
ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès. Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil départemental de la Drôme, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera d'une part notifié à chacune des personnes susnommées ou désignées et d'autre part, publié au recueil des actes administratifs du Département.

15 OCT. 2025


Marie-Pierre MOUTON,
Présidente du Conseil départemental